

M F/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.  
BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La porte et la fenêtre du XVII<sup>e</sup> siècle de  
l'immeuble située à St-Martin de Londres (Hérault)

appartenant à M. Justin PUECH demeurant dans l'immeuble

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de St-Martin de  
Londres et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 20 MAR 1936

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

*Handwritten signature and initials*  
T. S. V. P.

116 484-J. 4712-36. [10713]

